

PARTIE VII—COMMUNICATIONS SANS FIL

Un exposé de l'évolution du contrôle administratif des radiocommunications au Canada et de la législation au moyen de laquelle ce contrôle est exercé a paru à la p. 659 de l'Annuaire de 1942.

Section 1.—Administration

Sous-section 1.—Contrôle technique et permis

Tous les postes radiophoniques du Canada doivent avoir un permis, qu'il s'agisse d'émission ou de réception, ou des deux. L'émission des permis de toutes catégories, l'attribution des indicatifs et des fréquences et l'inspection et la surveillance des postes de radio au Canada relèvent du personnel de la Division de la radio. Les inspecteurs du Ministère ont visité 73,007 postes de radio de toutes classes en 1942 et 61,191 en 1943. Le personnel d'inspection de la Division de la radio tient aussi des examens de compétence; 11,032 certificats de toutes classes avaient été émis au 31 mars 1942 et 11,562 au 31 mars 1943.

Les règlements de la radio pour les postes de bord, établis subordonnément à la loi de la marine marchande du Canada de 1934, définissent les caractéristiques de l'outillage radiotélégraphique dont doivent être munis les bateaux de certaines classes et désignent également les qualités requises des opérateurs.

Pour assurer la sécurité de la vie en mer, certains paquebots à passagers et certains cargos doivent, en vertu des règlements internationaux, être munis d'un outillage radiotélégraphique avec opérateurs compétents et porteurs de certificats de compétence en radiotélégraphie. Le Ministère maintient un service d'inspection complet pour assurer l'observance de ce règlement. Les inspecteurs, postés aux principaux ports du Canada, doivent vérifier l'efficacité de l'outillage radiotélégraphique des bateaux faisant escale aux ports canadiens, quelle que soit leur nationalité, et s'assurer que seuls des opérateurs compétents en sont chargés. En vertu de la loi de la marine marchande du Canada, 1934, les bateaux étrangers et canadiens, durant leur séjour dans les ports canadiens, sont examinés en vue de l'émission de certificats de sûreté.

1.—Postes de radio en opération au Canada, par classe, au 31 mars 1939-43

Classe de poste	1939	1940	1941	1942	1943
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Postes côtiers (du gouvernement).....	31	28	27	29	29
Postes radiogoniomètres de marine (du gouvernement).....	13	13	13	13	13
Postes radiogoniomètres aéronautiques (du gouvernement).....	2	2	2	2	2
Postes de bord (du gouvernement).....	61	64	42	65	64
Postes de bord (commerciaux).....	340	356	416	489	512
Poste de bord (réception commerciale seulement).....	Nil	71	61	85	64
Postes radiophares (du gouvernement)....	26	26	29	26	28
Postes radiotéléphoniques (du gouvernement).....	10	17	10	12	12
Postes météorologiques (du gouvernement).....	1	1	1	1	1
Postes de terre.....	1	1	1	1	1
Postes côtiers à rayon limité.....	10	10	6	6	6
Postes publics commerciaux.....	81	78	77	85	85
Postes privés commerciaux.....	489	863	1,120	1,184	1,292
Postes privés commerciaux de la police municipale ¹	Nil	Nil	Nil	55	64

Renvois à la fin du tableau, p. 658.